

**BATIMENTS COMMUNAUX****Plateforme Charles Foix**

Convention de mise à disposition des astreintes administratives et techniques d'urgence de la Ville

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Plateforme Charles Foix a été construite par la Ville dans le cadre des équipements de la ZAC Ivry-Confluences.

Il s'agit d'un hôtel/pépinière d'entreprises qui a vocation à favoriser le développement d'entreprises intervenant sur les problématiques liées au vieillissement de la population et l'allongement de la vie. Elle travaille avec le pôle « allongement de la vie » de l'hôpital Charles Foix et avec diverses structures et réseaux œuvrant dans ce domaine.

Livré en juillet 2014, la gestion de cet établissement a été transférée en février 2015 à la communauté d'agglomération Seine Amont (CASA) dans le cadre du transfert des compétences en matière de développement économique.

La CASA a créé un Etablissement Public Local (EPL) dénommé « Plateforme Charles Foix » qui gère et anime cet établissement. Ce dernier dépend, dorénavant, du T12.

Toutefois, le T12 n'a pas encore mis en place un dispositif d'astreinte d'urgence pour les bâtiments dont il a la charge. L'EPL « Plateforme Charles Foix » a donc sollicité la ville d'Ivry-sur-Seine afin qu'elle assure, provisoirement, cette astreinte technique d'urgence en dehors des heures d'ouverture administrative de l'établissement.

L'astreinte technique d'urgence ne concerne que la mise en œuvre des mesures conservatoires nécessaires à la sécurité du bâtiment.

La Ville mettant à disposition son dispositif d'astreinte qui comprend un cadre de la direction, un agent technique, la permanence téléphonique et les moyens techniques nécessaires, une participation financière a été évaluée.

Le coût forfaitaire mensuel s'élève à 182 euros mensuels et les dépenses engagées lors d'intervention seront facturées en fonction du coût horaire de l'agent technique et des frais réels engagés.

La convention entre la ville d'Ivry-sur-Seine et l'EPL « Plateforme Charles Foix » prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et aura une durée de 6 mois, le temps que le T12 mette en place son dispositif d'astreinte.

Je vous propose donc d'approuver la convention de mise à disposition des astreintes administratives et techniques d'urgence de la Ville à l'Etablissement Public Local « Plateforme Charles Foix ».

Les crédits en résultants seront inscrits au budget communal.

P.J. : convention

## **BATIMENTS COMMUNAUX**

### **11) Plateforme Charles Foix**

Convention de mise à disposition des astreintes administratives et techniques d'urgence de la Ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

considérant que l'équipe permanente de l'établissement public local « Plateforme Charles Foix » n'inclut pas pour le moment de personnels pouvant assurer une astreinte technique permettant de faire face à des incidents imprévus survenant en dehors des heures d'ouverture administratives de la structure (intrusion, incident climatique, incendie...),

considérant que la commune dispose de la technicité et des compétences requises et qu'elle a accepté à titre exceptionnel et temporaire de mettre à disposition ses astreintes administratives et techniques au profit de l'établissement susvisé,

considérant qu'il convient dès lors de fixer les conditions de cette mise à disposition,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention relative à la mise à disposition des astreintes techniques et administratives d'urgence de la Ville au profit de l'établissement public « Charles Foix ».

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 JUIN 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 22 JUIN 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 JUIN 2016